

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-09-119-DR/FIN

Nomenclature : 7.1.2

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER procuration à Mme BAULON
M. HERVELIN procuration à Mme DUFAU

SECRETARE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 30 septembre 2022
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

03/10/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu la délibération n° 2022-02-023 adoptant le budget primitif 2022

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif, soit pour prendre en compte de nouvelles ouvertures de crédits soit pour procéder à des modifications d'imputations comptables

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires par des virements de crédits d'un compte à un autre afin de modifier des imputations comptables, ce qui constitue le cas ici.



Les transferts de crédits nécessaires pour les écritures suivantes n'ont pas d'impact sur l'équilibre global du budget :

- 1) **les travaux de réalisation de l'espace sportif Mabillet** doivent être imputés au chapitre 23 (initialement prévu au chapitre 21)
- 2) la participation versée au SYDEC pour **l'éclairage du terrain de foot Mabillet** doit être imputée au chapitre 204 (initialement prévu au budget au chapitre 21)
- 3) les écritures d'**annuités de portage EPFL** doivent être imputées au chapitre 27 (initialement prévu au budget au chapitre 16)
- 4) le **prêt à taux zéro** accordé à la commune par la CAF dans le cadre de la construction du centre de loisirs doit être imputé à l'article 16818 (initialement prévu à l'article 1641)

DELIBERE

ADOPTE la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci après :

Section d'investissement		+	-
Dépenses	Libellé	Montants	Montants
(1) 2128-1907-412 (chapitre 21)	Mabillet travaux année 1		1 480 000
(1) 2313-1907-412 (chapitre 23)	Mabillet travaux année 1	1 350 000	
(2) 204172-1907-412 (chapitre 204)	Mabillet éclairage terrain participation SYDEC	130 000	
(3) 16876-020 (chapitre 16)	Annuité portage EPFL Tovar		60 000
(3) 27638-020 (chapitre 27)	Annuité portage EPFL Tovar	60 000	
Total dépenses d'investissement		1 540 000	1 540 000
Recettes	Libellé	Montants	Montants
(4) 1641-01 (chapitre 16)	Emprunt (prêt CAF construction centre loisirs)		249 455
(4) 16818-01 (chapitre 16)	Emprunt (prêt CAF construction centre loisirs)	249 455	
Total recettes d'investissement		249 455	249 455

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr